

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le // MAI 2026

ID : 031-213102825-20260430-DEL220260671-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

Objet : Convention de prêt de chapiteau avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la « Fête de la Transhumance »

Délibération n° 2026.04.30.068

Rapporteur : Laurent BATAÏA

Monsieur Laurent BATAÏA informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle saison d'éco-pâturage sur Launaguet, se déroulera le 3 mai prochain la fête de la transhumance à laquelle est associé un village gourmand.

Cette manifestation organisée en collaboration avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et les communes de Bouloc et l'Union se tiendra dans l'enceinte du parc du château de Launaguet et suivant l'arrivée en transhumance du troupeau de Brebis. A cette occasion, différents stands seront proposés pour faire la promotion du produit du terroir.

Afin d'organiser au mieux le village gourmand, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne met gracieusement à disposition deux chapiteaux de 5 x 5 mètres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de convention de prêt de chapiteaux tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent le projet de convention de prêt de chapiteaux tel que présenté,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Marie MAILLARD
Secrétaire de séance,

Georges DENEUVILLE
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Absents excusés Représentés : 4
Absent : /

Date convocation :
30 avril 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Sylvie OURGAUD, Héliène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.

Étaient excusés représentés(es) : Bénédicte NAVARRO (pouvoir à S. IZQUIERDO), Eric CHAUVIN (pouvoir à G. BUSIDAN), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Tanguy THEBLINE (pouvoir à MC FARCY).

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie MAILLARD

CONVENTION DE PRÊT DE CHAPITEAUX

Entre :

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par **Monsieur Sébastien VINCINI**, son Président, demeurant 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'une part,

Et,

La Commune de **Launaguet** représentée par **Monsieur Georges DENEUVILLE** en qualité de Maire, ci-après dénommée la «commune»

D'autre part,

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil départemental prête, à titre gratuit, à la commune **2 chapiteaux de (5X5)** à l'occasion de la **Transhumance** qui se déroulera le **3 mai 2026**.

Conformément à ses obligations de propriétaire de l'équipement, le Conseil départemental prête en complément des chapiteaux :

- 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres minimum avec signalétique par chapiteau,
- 1 extincteur à poudre avec signalétique polyvalente par chapiteau,
- Les moyens d'alarme (1 porte-voix ou 1 sifflet),
- Le plan d'évacuation,
- Le registre de sécurité que le bénéficiaire, ou l'organisateur si le bénéficiaire n'organise pas la manifestation visée à l'alinéa 1, devra compléter. Un extrait du registre sera fourni lors de l'état des lieux au montage du ou des chapiteau(x)
- Si demandé par l'Association ou la Commune, le coffret de l'installation électrique qui comprend :
 - Eclairage de sécurité et d'ambiance prêt à raccorder,
 - Eclairage du chapiteau,
 - Prises en 220v 16A

Une fiche de renseignement devra impérativement être complétée par l'organisateur et retournée au représentant du Conseil départemental 15 jours minimum avant la date du besoin (cf. annexe 4).

ARTICLE 2 – MONTAGE ET DEMONTAGE

2-1 : Le matériel prêté sera livré et installé par la Direction Maintenance et Sécurité du Conseil départemental aidée par la commune à l'adresse suivante : **Launaguet**.

Le montage s'effectuera le **29 avril 2026**.

Le matériel prêté sera démonté et récupéré par la Direction Maintenance et Sécurité le **5 mai 2026**.

2-2 : Le Conseil départemental se réserve le droit de choisir la solution de piquetage du chapiteau. Aussi, le demandeur devra fournir tous les renseignements nécessaires en vue de l'implantation du chapiteau, pour la sécurité des monteuses, particulièrement sur la présence éventuelle de réseaux enterrés à moins de 50 cm de profondeur (eau, électricité, gaz, télécom, pluvial,...).

A défaut de fourniture des documents, le terrain sera réputé exempt de réseaux enterrés à moins de 50 cm de profondeur et le Conseil départemental ne pourra être tenu responsable d'éventuelles dégradations.

En cas de piquetage sur terrain dur, le Conseil départemental effectuera le bouchage des trous (revêtement se rapprochant à l'existant).

2-3 : Le matériel prêté fera l'objet d'un état des lieux et d'un inventaire contradictoire au moment de sa livraison et de son démontage. Cet inventaire sera signé par un représentant du Conseil départemental et par un représentant de l'Association.

2-4 : Après chaque montage et avant la première ouverture au public de l'établissement, une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol sera établie par la personne responsable du montage et remise à l'organisateur (lors de l'état des lieux au montage). Un autre exemplaire sera conservé par le représentant du Conseil départemental

2-5 : Le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler le montage et le démontage du chapiteau du fait de conditions climatiques défavorables (vent supérieur à 60 km/h, neige, etc.).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DU PRET

3-1 : Cet équipement est, en application de l'arrêté du 23 Janvier 1985 modifié relatif au règlement des CTS.

L'Association s'engage à respecter les prescriptions contenues dans cet arrêté. Le nonrespect par l'Association de l'une de ces prescriptions pourra entraîner la résiliation de la présente convention. Cf. CTS 52. (Visite de sécurité avant chaque ouverture au public)

3-2 : Il ne pourra être démonté et transporté dans un autre lieu sans l'autorisation écrite du Conseil Départemental

3-3 : L'Association est tenue de veiller à la garde et à la bonne conservation du matériel prêté et s'engage à n'apposer aucun adhésif ou autre moyen de fixation.

Par temps de vent ou lorsque l'organisateur n'est plus présent, le chapiteau devra être maintenu fermé afin d'éviter que le vent s'engouffre.

L'Association s'engage à maintenir le matériel prêté en bon état et à l'utiliser comme le sien propre.

Durant la période de prêt, le représentant de l'Association signalera au Conseil Départemental tout problème constaté ou dégradation. Le signalement sera effectué durant les heures ouvrables, dans les meilleurs délais. Ces problèmes devront impérativement être énumérés lors de l'état des lieux au démontage par le représentant de l'Association

3-4 : Installation électrique et éclairage complémentaire : si l'Association souhaite mettre en place une installation électrique et un éclairage complémentaire, elle devra faire appel à un technicien compétent qui devra assurer la vérification de l'ensemble de l'installation électrique une fois le raccordement au réseau général réalisé et ce conformément à la réglementation (Cf. annexe 2).

3-5 : Conformément au CTS article 15, seuls sont autorisés à l'intérieur les appareils de chauffage sans combustion. Les appareils de cuisson sont interdits à l'intérieur des chapiteaux, tentes et structures.

3-6 : Le non respect par l'Association de l'une des prescriptions ci-dessus mentionnées pourra entraîner la résiliation de la présente convention. Le Conseil Départemental pourra interdire au bénéficiaire l'utilisation du matériel.



ARTICLE 4 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'Association pendant toute la durée du prêt, détient les pouvoirs d'usage, de direction et de contrôle du matériel prêté. Elle en est responsable en tant que gardien et assume les risques envers les tiers, ses préposés et usagers.

L'Association souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant tant les dommages que pourrait subir le matériel prêté que ceux qui pourraient être causés à des tiers, à ses préposés et usagers.

L'Association devra justifier de la souscription des polices d'assurance et du paiement des primes, avant la date de l'installation du matériel.

Le Conseil Départemental ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de ce prêt.

Le bénéficiaire informera aussitôt le Conseil départemental en cas de dommage.

En cas de non concordance de l'inventaire contradictoire réalisé à l'installation et au démontage, le bénéficiaire sera tenu de rembourser le Conseil départemental des éléments manquants ou détériorés.

ARTICLE 5 – DUREE - RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et sera valable jusqu'à ce que les parties aient rempli toutes leurs obligations en découlant, à l'exception d'une résiliation intervenue dans le cadre de l'article 3-6 de la présente convention.

En conséquence le matériel prêté devra être restitué à la date fixée à l'article 2-1 de la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige ou contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution des la présente convention et non réglé dans le cadre d'une procédure à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Le présent prêt est consenti à titre gratuit.

Fait à, le

Fait à, le

**Pour la Commune,
Le Maire,**

**Pour le Conseil Départemental
Le Directeur des Moyens Généraux,**

Georges DENEUVILLE

Sébastien CRENN

ANNEXE 1 - DETAIL DES ARTICLES DU REGLEMENT DE S ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PU

(Arrêté 23 janvier 1985 modifié)

EXTRAITS

- ◆ **Implantation** : article CTS 5
- ◆ **Installation. - Résistance aux intempéries et risques divers** : article CTS 7
- ◆ **Matières et produits dangereux** : article CTS 6
- ◆ **Dégagements** : règles relatives aux sorties (article CTS 10) et aux circulations (CTS 11)
- ◆ **Aménagements intérieurs** : règles relatives aux mobiliers et sièges (article CTS 12), à la décoration (article CTS 13)
- ◆ **Installations de chauffage ou de cuisson** : article CTS 15
- ◆ **Installation électrique et éclairage** : article CTS 16 à 21.
En cas de fourniture de coffret électrique par le Conseil Départemental, l'installation électrique sera réalisée par un technicien compétent suivant les prescriptions de l'annexe 2.
- ◆ **Moyens de secours** : moyens d'extinction (article CTS 26) - d'alarme (article CTS 28) et d'alerte (article CTS 29)
- ◆ **Exploitation** : règles relatives au registre de sécurité (article CTS 30) et à l'ouverture au public – autorisation du maire (article CTS 31)

Inspection : inspection avant toute ouverture au public (article CTS 52 Visite de sécurité avant chaque ouverture au public)

- ◆ Les canalisations électriques raccordées sur le tableau fourni par le propriétaire doivent être du type H07 RNF de section :
 - 1.5MM2 pour les circuits d'éclairages
 - 2.5 MM2 pour les circuits PC 16 A

- ◆ Les canalisations électriques doivent être disposées de façon à ne pas faire obstacle à la circulation du public et être aussi réduites que possible.

- ◆ L'éclairage normal doit être assuré par luminaires fixés de façon sûre et ne faisant pas obstacle à la circulation du public. La partie inférieure de ces éclairages sera au moins à 2,25 mètres au-dessus des emplacements accessibles au public.

- ◆ L'utilisateur s'assurera de la mise à l'état de repos des blocs d'éclairage de sécurité grâce à la télécommande lors de l'extinction des circuits d'éclairages.

- ◆ L'alimentation des coffrets chapiteaux devra être protégée par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel.

- ◆ Si les coffrets chapiteaux sont alimentés en énergie par la distribution publique ou par le secondaire d'un transformateur HT/BT privé, il y a lieu de réaliser une prise de terre présentant une résistance telle que le produit de la valeur de cette résistance par le seuil nominal de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel ne dépasse pas 25 V.

- ◆ **Equipements spéciaux** : article CTS 25

- ◆ **Evacuation liée aux intempéries et risques divers** : article CTS 7 § 2 et 3.

Installation électrique et éclairage complémentaire : si l'Association souhaite mettre en place une installation électrique et un éclairage complémentaire, elle devra faire appel à un technicien compétent qui devra assurer la vérification de l'ensemble de l'installation électrique une fois le raccordement au réseau général réalisé, et ce conformément à la réglementation. Le Conseil Départemental ne pourra être tenu comme responsable de tout problème pouvant être lié à ces installations complémentaires.



Envoyé en préfecture le 11/05/2026
 Reçu en préfecture le 11/05/2026
 Publié le 11 MAI 2026
 ID : 031-213102825-20260430-DEL220260671-DE

**ANNEXE 3 – FICHE DE RENSEIGNEMENTS
 PRÊT DE CHAPITEAUX POUR LES ASSOCIATIONS**

Fiche à transmettre au plus tard **15 jours avant la manifestation** à :
Marie Caroline TEMPESTA – Service protocole / Evènementiel
 Tel: 05 34 33 30 43 - E-mail : marie-caroline.tempesta@cd31.fr

➤ **Renseignements généraux :**

Date de la Demande/...../.....
Date de la Manifestation/...../.....

Date de Montage/...../.....	Matin : <input type="checkbox"/>	Après-midi : <input type="checkbox"/>
Date de Démontage/...../.....	Matin : <input type="checkbox"/>	Après-midi : <input type="checkbox"/>
Gardiennage	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Du ... à h Au à h

Nature de la Manifestation :
Adresse précise de la Manifestation

Organisateur : (nom, adresse et coordonnées téléphoniques)
Référent technique : (nom et téléphone portable)
Référent sécurité : (nom et téléphone portable)

➤ **Renseignements techniques :**

Accès au poids lourd	Facile : <input type="checkbox"/>	Difficile : <input type="checkbox"/>	Observations : (passage sous porche, bornes escamotables, rue étroite,...)
-----------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	--

Chapiteau à structure modulaire aluminium	7m x 6m : <input type="checkbox"/>	Exploitation au-delà de 15 jours et piquetés UNIQUEMENT Observations :
--	------------------------------------	--

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11 MAI 2026

ID : 031-213102825-20260430-DEL20260671-DE



Pagode à structure aluminium	5m x 5m : <input type="checkbox"/>	Quantité (4 au maximum) + Description de l'implantation souhaitée : :
Nature du sol <i>P.S. : Joindre une photo</i>	Enrobé à chaud, pavés, dalles : <input type="checkbox"/> Enduit, bicouche : <input type="checkbox"/> Stabilisé, gravillon, sable : <input type="checkbox"/> Terre végétale, drainé : <input type="checkbox"/> Autre:	Observations :
Présence de réseaux enterrés	Est-ce que la surface devant recevoir le chapiteau et augmenté de 1 mètre en périphérie présente des réseaux enterrés à moins de 50 cm de profondeur : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Type de réseaux (électrique, gaz, eau,...) : Localisation précise (plan, signalisation sur place) :
Dénivelé de la plateforme	Dénivelé faible (< 10 %) : <input type="checkbox"/> Dénivelé important (> 10 %) : <input type="checkbox"/> <i>P.S. : Joindre une photo</i>	Observations (obstacles, trottoirs,...) :
Eclairage de la structure souhaité	Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/>	Observations :
Information importante : Dans le cas où les chapiteaux sont piquetés, Merci de mettre à disposition pour l'équipe de montage une alimentation 220V. Le raccordement au réseau du coffret électrique mis à disposition est à la charge du demandeur. Ce raccordement doit être réalisé par un technicien compétent qui assurera la vérification de l'ensemble de l'installation électrique une fois le raccordement au réseau général réalisé et ce conformément à la réglementation (Cf. annexe 2). La mise à la terre du coffret doit être prévu lors de ce raccordement.		
Autres renseignements spécifiques :	

Date, nom et signature de l'organisateur :